

**ADMINISTRATION COMMUNALE ROSPORT-
MOMPACH**

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du: 14 septembre 2022

Objet: Règlement de circulation temporaire d'une validité inférieure à 72 heures à l'occasion de la 3e étape du "Skoda Tour de Luxembourg".

Présents: Mme Weydert Stéphanie, bourgmestre, MM. Hierthes Patrick, Schoellen Joseph et Leonardy Tom, échevins, M. Heinen Patrick, secrétaire ff.

Excusé: ///

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 sur le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Rosport-Mompach du 10 octobre 2018 tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Vu la demande de l'organisateur du "Skoda Tour de Luxembourg" en vue de la réglementation de la circulation routière ;

Considérant qu'à l'occasion de la 3e étape du "Skoda Tour de Luxembourg", ayant son départ au Sauerpark à Rosport, il y a lieu de porter des restrictions et interdictions à la circulation aux localités de Rosport, Mompach, Dickweiler et Osweiler ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix

Le jeudi 15 septembre 2022, jusqu'à la fin de la course, la circulation sera réglée comme suit;

Numéro : 014/2022

Date de vote au collège échevinal : 14/09/2022

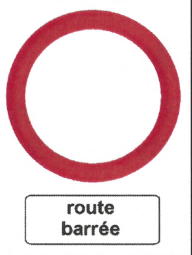
Date début : 15/09/2022

Date fin : 15/09/2022

Art. 1^{er}.

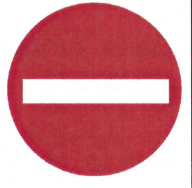
Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

7^e SECTION: ROUTE BARREE

<p>ART. 2/7/1: Route barrée Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux. Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.</p>	
--	---

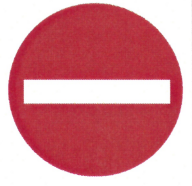
Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Principale (CR370) à Dickweiler (Dickweiler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De 10.00 heures jusqu'à 12.30 heures, sur toute la longueur, en direction Rosport.	


Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **lewescht Strooss (CR141) à Mompach (Mompach)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De 10.00 heures jusqu'à 12.30 heures, sur toute la longueur, en direction Pafebierg.	

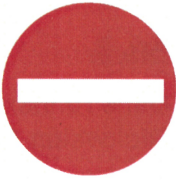
Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Dickweiler (CR141) à Osweiler (Uesweller)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De 10.00 heures jusqu'à 12.30 heures, depuis l'intersection avec la Rue Principale jusqu'à l'entrée/sortie du village en direction Dickweiler.	

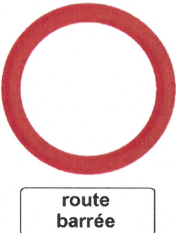
Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Principale (CR139) à Osweiler (Uesweller)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De 10.00 heures jusqu'à 12.30 heures, depuis l'entrée du village (en venant d'Echternach) jusqu'à l'intersection avec la Rue de Dickweiler.	


Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Barrage (CR372A) à Rosport (Rouspert)** est complétée par la disposition suivante:



Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- À partir de 7.00 heures, depuis l'entrée du village jusqu'au croisement avec la Rue de la Gare (excepté organisateurs, presse et véhicules des équipes).	

Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare à Rosport (Rouspert)** est complétée par la disposition suivante:

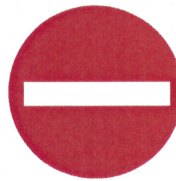
Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- À partir de 7.00 heures, sur toute la longueur, des deux côtés, excepté voitures commissaires de course.	


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la Gare à Rosport (Rouspert)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/5	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Entre les maison n°9 et n°21 sur 2 emplacements (tous les jours, de 7h00 à 19h00, max. 4h)	
5/6/1	Stationnement avec disque	- De la maison 9 jusqu'à la rue du Pont (CR372), des deux côtés (tous les jours, de 0h00 à 24h00, excepté 8h)	

Art. 8.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Henri Tudor (CR372) à Rosport (Rouspert)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De 10.00 heures jusqu'à 12.30 heures, depuis l'entrée du village jusqu'à l'intersection avec la Route d'Echternach (RN 10).	

5/2/1	Stationnement interdit	- À partir de 7.00 heures, sur toute la longueur et des deux côtés.	
-------	------------------------	---	---

Art. 9.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance date qu'en tête.
 Suivent les signatures.
 Pour expédition conforme.

Le bourgmestre




Le secrétaire
 contreseing, article 74 de la loi communale